



**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION(S)
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
COMMUNICATION**

Le Maire de Lion sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération N°2022/10 1-8 du 17 octobre 2022 décidant de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération du conseil municipal N°2022/10 2-8 du 17 octobre 2022 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 17 octobre 2022,

Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 octobre 2022, Monsieur Philippe NATIVELLE, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal délégué à la communication.

Cette fonction implique un travail en collaboration avec le maire et l'adjointe déléguée au Tourisme, Patrimoine et Relations Publiques, pour la mise en œuvre et le suivi des projets liés :

- A la communication interne à la commune et aux relations extérieures (journal communal et autres supports, site internet de la commune etc...).
- A la mise en place des partenariats extérieurs.

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

Article 3 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal
- Notifié à l'intéressée et affiché en mairie.

Fait à Lion sur Mer, le 21 octobre 2022

**Le Maire
Dominique RÉGEARD**



Notifié à l'intéressé le

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221021-A-DELEG-10-22-8-AI
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022